Concept d'engagement des sapeurs-pompiers pour le canton de Genève

Ce document a été élaboré sur la base des propositions émanant du groupe de travail formé de représentants du comité de la Fédération des corps de sapeurs-pompiers du canton de Genève, de la commission du personnel et de la direction du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève.

PHWA – 20.10.2003

Les actions de la mise en oeuvre (1)

- **Consolider le concept proposé.**
- **Confier le mandat et les compétences nécessaires pour la mise en œuvre du concept d'engagement à l'inspecteur cantonal.**
- **Veiller à la concordance du concept avec la législation cantonale et les directives pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers de la FSSP.**
- **Aménager une centrale d'alarme commune des sapeurs-pompiers de Genève.**

PHWA – 20.10.2003

Les actions de la mise en oeuvre (2)

- Reconnaître les principes de base de l'organisation et les conventions.
- Fixer une période d'essai à l'échelle 1/1.
- Proposer un toilettage de la législation cantonale.
- Suivre une planification et un calendrier.
- Assurer le suivi consécutif à la mise en place de la nouvelle organisation.
- Établir des règles et des procédures d'engagement.

PHWA – 20.10.2003

Organisation de la mise en oeuvre (1)

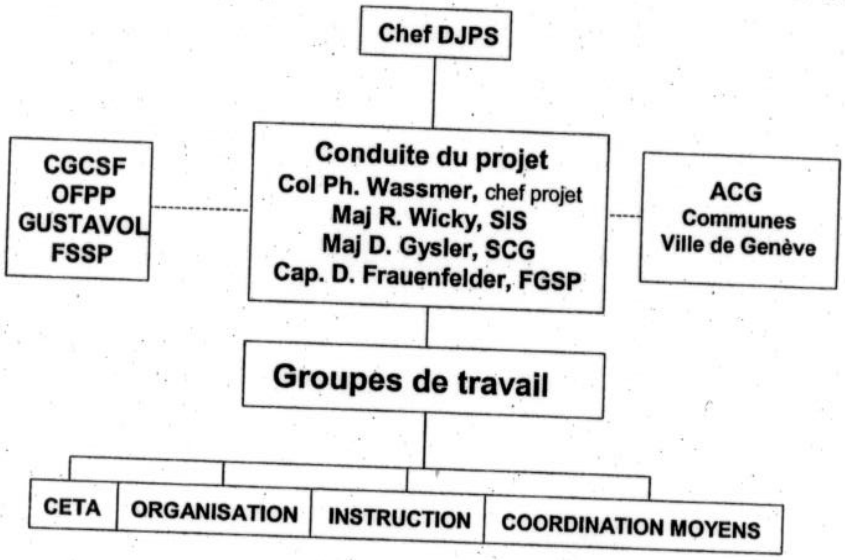

PHWA – 20.10.2003

Organisation de la mise en oeuvre (2)

Chef DJPS

Conduite du projet

Groupes de travail

INSTRUCTION	ORGANISATION
Lt A. Samson, pdt instr. Cap H. Borcard, SCG Sgmt Feuardent SIS	Cap H. Borcard, SCG Lt Magnin SIS Cap F. Piagentini FGSP
CETA	**COORDINATION MOYENS**
Plt R. Hoffman SIS Cap M. Constantin, FGSP M. M. Ingrassia SCG	Plt M. Vergain, FGSP Cap M. Baud SIS Plt D. Toffel SCG

PHWA – 20.10.2003

Concordance avec les documents professionnels

- **Le rapport « Sapeurs-pompiers 2000plus »** sert de base de travail et de fil conducteur dans la consolidation de notre concept d'organisation.
- **Les directives pour l'organisation des sapeurs-pompiers** apportent des précisions supplémentaires sur les délais d'intervention des premiers éléments, les catégories de corps de sapeurs-pompiers, les équipements de base et les types de transmission.
- **Le concept général d'instruction et de formation des sapeurs-pompiers** est l'ossature d'une nouvelle forme d'instruction cantonale et fixe les exigences de certification des instructeurs.
- **Le rapport de cooordination des services du feu en Suisse** nous permet de rester en adéquation avec l'organisation nationale.

PHWA – 20.10.2003

Consolidation du concept

- Les interventions sont réparties en conformité du document élaboré par le groupe de travail mixte.
- Les engagements se déroulent selon les trois principes définis, SIS seul, volontaires seuls ou mixtes.
- Les partenariats entre compagnies sont définis dans le cadre des secteurs déterminés.
- L'alarme, l'ordre d'engagement, le suivi et cas échéant, la coordination des interventions sont du ressort de la CETA.
- Les compagnies se conforment aux nouvelles directives cantonales d'instruction; celles-ci sont adaptées aux exigences du concept.
- Les communes se conforment à une standardisation du matériel et de l'équipement de base.
- Les états-majors des compagnies utilisent le logiciel commun de gestion de matériel.
- Les systèmes d'alarme et de transmission sont coordonnés par la Sécurité civile.

PHWA – 20.10.2003

Organisation d'une centrale d'engagement et de traitement des alarmes unifiée

- Adaptations techniques dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.
- Extension de la couverture radio au territoire cantonal.
- Garantie de l'actualisation des bases de données.
- Adaptation des structures d'exploitation.
- Optimisation de l'encadrement et des ressources en personnel.
- Définition des procédures et des compétences d'engagement.
- Formation des sapeurs-opérateurs.
- Mandat de prestations.

PHWA – 20.10.2003

Sécurité Civile

Essai

- Une période d'essai de 4-8-12 mois est convenue;
- Un premier arrondissement commence l'essai sur 4 mois puis un deuxième arrondissement emboîte le pas. Ils sont suivis dès le 8ème mois par le troisième arrondissement;
- Durant l'essai, le point est fait chaque mois dans chaque arrondissement afin d'apporter les corrections nécessaires;
- Durant cette période la CETA est mise en conformité par rapport à la nouvelle organisation.

PHWA – 20.10.2003

Sécurité Civile

Législation cantonale

Bien que le nouveau concept d'engagement puisse être convenu sans modification de la loi cantonale, un toilettage de la législation sur les services du feu permettrait en particulier :

- D'être en concordance avec les exigences de base déterminées par la Conférence gouvernementale des Conseilers d'Etat en charge des services du feu (GCSF).
- De consolider la nouvelle organisation dans les textes.
- De clarifier les filières de promotions hiérarchiques.
- De mieux fixer les compétences de chacun des organismes.

PHWA – 20.10.2003

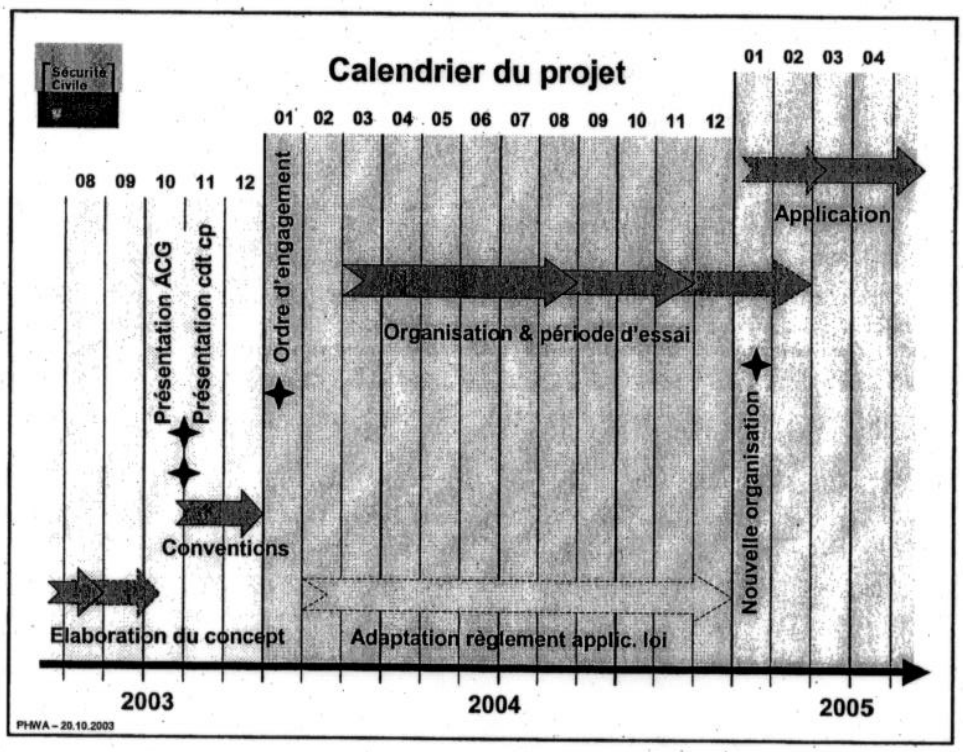

Sécurité Civile

Planification de la démarche

- Août 2003 : élaboration du concept par la SCG.
- Début septembre 2003 : finalisation du concept entre les parties (FGSP, SIS, SCG).
- Octobre 2003 : présentation du concept d'organisation par la SCG à l'ACG.
- Octobre 2003 : présentation de l'organisation aux cdt de cp.
- Décembre 2003 : délai des propositions de conventions de collaborations ad hoc.
- Janvier 2004 : ordre d'engagement.
- Mars 2004 : enclenchement de la période d'essai.
- Janvier : 2005 : entrée en vigueur nouvelle législation.
- Février 2005 : fin de la période d'essai.
- Mars 2005 : entrée en force de la nouvelle organisation.

PHWA – 20.10.2003

Sécurité Civile

Suivi de l'organisation

Une fois l'organisation en place, celle-ci devra s'adapter aux besoins nécessités par l'évolution de notre société et l'apparition de nouveaux dangers.

Cependant, les principes d'engagement mis en place ne pourront être unilatéralement changés sans nécessité.

Le département de justice, police et sécurité, en qualité d'organe de surveillance, veillera à ce que le concept conserve l'intégralité des objectifs poursuivis.

A cet effet, la Sécurité civile présentera annuellement un rapport sur son fonctionnement.

PHWA – 20.10.2003